



Vincent Locas, avocat

Chef, Prévention et gestion des litiges

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 18 octobre 2023

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

500, boul. René-Lévesque Ouest

5^e étage, bureau 5.100, C.P. 43

Montréal QC H2Z 1W7

Objet : 12^e demande réamendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2023

Notre dossier : 312-01007

Dossier Régie : R-4213-2022 – Phase 2

Chère consœur,

Énergir prend acte du dépôt des demandes déposées par certains des intervenants pour le paiement d'une portion des frais associés à leur participation à la phase 2 du dossier mentionné en objet¹. Énergir comprend que ces demandes de paiement de frais portent avant tout sur l'étude des sujets traités lors de l'audience tenue du 7 au 12 septembre 2023, à l'exception du GRAME qui a aussi inclus à sa demande les frais relatifs aux sujets traités lors de l'audience du 6 octobre 2023² et d'OC qui semble avoir inclus les frais associés à l'étude des caractéristiques du contrat d'achat de GSR intervenu avec NW Natural Renewables³.

Énergir constate toutefois qu'en date de la présente, le RTIEÉ n'a toujours pas déposé sa demande de paiement de frais en lien avec les sujets traités lors de l'audience de septembre 2023, alors que plus de 30 jours se sont écoulés depuis le 12 septembre, soit la date de début du délibéré de la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») concernant lesdits sujets⁴.

Sous réserve de ce commentaire, Énergir s'en remet quant au reste à la décision de la Régie à l'égard des demandes de paiement de frais des intervenants.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) *Vincent Locas*

Vincent Locas

VL/mb

¹ C-ACIG-0034, C-AHQ-ARQ-0036, C-FCEI-0058, C-GRAME-0046, C-OC-0020 et C-ROEE-0049.

² C-GRAME-0045.

³ Voir la mention à la pièce C-OC-0011 à la lettre C-OC-0019 accompagnant la demande de paiement de frais.

⁴ Article 42 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*.